

Département de SEINE-ET-MARNE <small>...o...o...</small> Canton de PONTAULT-COMBAULT <small>...o...o...</small> Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE COMMANDES PUBLIQUES
---	---------------------------------------

Direction de la Culture... / SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 142/2025
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Signature du Contrat de cession pour la représentation du spectacle de Meryem BENOUA, le 4 avril 2026.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer le Contrat de cession avec *Philippe Delmas Organisation* pour le spectacle de Meryem BENOUA le 4 avril 2026, qui aura lieu à la Grande Halle – Pôle culturel de la ferme d'Ayau, dans le cadre des manifestations culturelles – saison 2025/2026,

D E C I D E :

Article 1^{er} : De signer le Contrat de cession avec **Philippe Delmas Organisation** domiciliée 2 avenue Alphonse Daudet – 84130 Le Pontet, pour le spectacle de Meryem BENOUA, le 4 avril 2026, d'un montant de 9 040,00 euros TTC (*neuf mille quarante euros toutes taxes comprises*).

Article 2 : Les dépenses seront prévues au budget de l'exercice 2026 sur les articles :

- 6042 – 311 CULT – cession pour 8 440 € ;
- 6248 – 311 CULT – transport pour 600 €.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 02 octobre 2025.



Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,
François BOUCHART